

Préambule :

Pour favoriser la pratique du VELO comme mode de déplacement, le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, et les communes participantes, mettent en place un dispositif d'aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE), via le programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.



Conditions :

- Résider dans une commune participante
- Montant minimum d'achat : 1500 €
- Selon la disponibilité des chèques vélos



3/Vélocistes partenaires

Le PETR a élaboré une convention avec les professionnels cycles du

territoire dits « vélocistes partenaires ».

Ceux-ci s'engagent dans la convention à fournir un service de qualité, permettre l'essai des vélos avant achat, communiquent au PETR les prix (pour s'assurer que les prix n'augmentent pas).

N'importe quel distributeur et réparateur cycles peut devenir « partenaire » du PETR à condition de répondre aux exigences détaillées dans la convention de partenariat disponible sur demande auprès du PETR.

Voici la liste des professionnels partenaires au 20/4/2017

Cycles and ski (Briançon),
Eliott (Briançon)
Espagne Montagne (L'Argentière la Bessée),
Guil-E Bike (Guillestre),
Go Sport-Mondovélo (Briançon),
Intersport (Briançon),
Jacky Sports (Vallouise-Pelvoux),
Mountain Cycles (Briançon),
Prieur-Blanc Sports (Molines en Queyras)
Rolland - KTM (Briançon),



1/ Le dossier de demande de subvention

Le bénéficiaire retire le dossier de demande de subvention. Ce dossier de 5 pages comprend :

- une page explicative du dispositif ;
- un formulaire,
- une convention d'engagement avec la commune,
- une charte d'engagement personnel.

Le citoyen remet ensuite ce dossier complet à la Mairie.



2/ Procédure

Chaque commune participante récupère les dossiers de demande de subvention et attribue les « chèques vélos TEPCV ».

Retrait des dossiers : à partir du 20 /04/2017

Date limite de dépôt : 31/05/2017 à 17h30

Modalité d'attribution : tirage au sort, si besoin



4/ Paiement de la subvention

Après accord par la Mairie (selon la disponibilité de l'enveloppe) et confirmation au particulier. Pour obtenir le paiement de la subvention, le citoyen devra envoyer à la commune, la facture du Vélo à Assistance Electrique et un relevé d'identité bancaire.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

DEMANDEUR :

Nom :
Prénom :
Adresse :
Code Postal :
Commune :
Téléphone :
Adresse Mail :
Date :

Signature :

QUESTIONNAIRE

Afin de mieux vous connaître et éventuellement nous permettre d'ajuster ce dispositif, merci de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

Vous êtes : un homme une femme
Vous avez entre : 18-24 ans 25-44 ans
 45-64 ans 65 ans et plus

Pour vos déplacements, vous utilisez le plus souvent :
 les transports en commun
 une voiture
 un deux-roues
 la marche à pied
 un autre moyen de déplacement

Vous disposez déjà : d'une voiture
 d'un vélo (sans assistance électrique)

Vous utiliserez votre UAE pour des trajets :
 domicile-travail loisir

Ce UAE va-t-il remplacer un autre véhicule ? oui non, si oui lequel :

Vous allez garer votre deux-roues électrique dans :
 la rue un garage, un parking sécurisé
 autre



CHARTRE ECO-CITOYENNE DE MOBILITE DOUCE

En bénéficiant de l'aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) neuf, proposée par la commune de Val des Prés avec le programme national "Territoire à énergie positive pour la croissance verte" (TEPCV),

Je m'engage,

- à ne percevoir qu'une seule subvention,
- à ne pas revendre ce vélo, dans un délai de 3 ans à compter de l'attribution de la subvention, sous peine de restituer la subvention perçue
- à apporter la preuve aux services de la commune de Val des Prés ou du PETR qui en feront la demande, que je suis bien en possession du Vélo à Assistance Electrique qui a bénéficié de l'aide
- à l'utiliser ce Vélo à Assistance Electrique autant que possible sur Val des Prés et alentours, dans le respect du code de la route
- à entretenir ou faire réaliser l'entretien annuel de ce Vélo à assistance Electrique

De plus,

- Je m'engage à privilégier ce moyen de déplacement écologique, à la place de la voiture, à chaque fois que possible : pour les courses, le travail, les activités de loisirs, etc. Ainsi, je participe à réduire la circulation sur la commune et les nuisances qui sont liées (bruit, pollution, problèmes de stationnements, sécurité aux abords des écoles...).
- Je reconnais qu'en limitant mes déplacements en voiture je participe à réduire les émissions de CO2 et contribue activement à la préservation de notre bel environnement et plus généralement de notre planète.
- Je suis conscient(e) qu'en utilisant ma voiture pour quelques kilomètres, celle-ci consomme 50 % de carburant en plus sur les premiers kilomètres et pollue 4 fois plus. Ainsi, en effectuant les mêmes trajets quotidiens en Vélos à Assistance Electrique, je préserve la planète et suis un véritable acteur du développement durable.
- Si les conditions météorologiques ne me permettent pas d'utiliser mon Vélo à Assistance Electrique, je privilégie le covoiturage, les transports en commun, et une conduite éco-responsable.

Fait à Val des Prés, le

(Signature précédée de la mention « Je m'engage ! »)



Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras



CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'ACHAT DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Entre :

La commune de Val-des-Prés représentée par M. Jean-Michel REYMOND, Maire, d'une part

Et

Nom, Prénom :

Domicilié à :

Ci après désigné « le bénéficiaire »,

d'autre part

Article 1 : Objet de la convention.

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la commune de Val des Prés et du bénéficiaire, liés à l'attribution d'une subvention ainsi que les conditions d'octroi pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à usage personnel.

Article 2 : Vélo à Assistance Electrique

Les véhicules concernés par ce dispositif sont les Vélos à Assistance Electrique (VAE) :

Le terme « vélo à assistance électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur au sens de la définition de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kW dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler.

Article 3 – Engagement de la Commune de Val-des-Prés

Après respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 5 de la présente convention, la Commune de Val-des-Prés verse au bénéficiaire une subvention fixée à **500 €**, pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique neuf, dont 100 € par la commune de Val-des-Prés, et 400 € par l'Etat par le fonds de financement du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

Article 4 – Condition de versement de la subvention

La commune de Val-des-Prés versera au bénéficiaire le montant de la subvention après réception du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve de disponibilité de l'enveloppe de financement préétablie. Le bénéficiaire ne peut être une personne morale.

Article 5 – Obligation du bénéficiaire

Le bénéficiaire atteste qu'il est bien l'acquéreur du vélo à assistance électrique ou le représentant légal si ce dernier est mineur.

Le bénéficiaire devra déposer un dossier complet comprenant les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de demande de subvention
- Une copie de la facture d'achat du Vélo à Assistance Electrique, à son nom propre.
- Une copie du certificat d'homologation du Vélo à Assistance Electrique
- Un justificatif de domicile : dernier avis de taxe d'habitation complet (deux volets), quittance de loyer, facture de fournisseur d'électricité au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du VAE.
- La charte d'engagement par une attestation sur l'honneur remplie et signée



Article 6 – Restitution de la subvention

Dans l'hypothèse où le vélo électrique concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration du délai de trois années, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la Commune de Val-des-Prés.

Article 7 – Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal qui dispose que : « *L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende* ».

Article 8 – Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties de la présente pour une durée de 3 ans.

Fait en deux exemplaires originaux

A Val-des-Prés, le

Pour la commune de Val-des-Prés
Le Maire, Jean-Michel REYMOND

Le bénéficiaire,